

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 98

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2015

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 décembre 2015) ..... 3831
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 11/07/2015 portant délégation à des fonctionnaires de la Mairie, dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3831

#### VILLE DE PARIS

##### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

- Fixation,** à compter du 15 décembre 2015, des conditions de gratuité des piscines aux forces armées engagées dans l'opération « Vigipirate » (Arrêté du 8 décembre 2015) ..... 3832

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 2428** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3832
- Arrêté n° 2015 T 2447** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue Villiers de l'Isle Adam et rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3833
- Arrêté n° 2015 T 2545** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3833
- Arrêté n° 2015 T 2597** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3833
- Arrêté n° 2015 T 2603** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3834

**Arrêté n° 2015 T 2604** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3834

**Arrêté n° 2015 T 2606** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3835

**Arrêté n° 2015 T 2607** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) .... 3835

**Arrêté n° 2015 T 2608** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3835

**Arrêté n° 2015 T 2609** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2015) ..... 3836

**Arrêté n° 2015 T 2610** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert, angle rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2015) ..... 3836

**Arrêté n° 2015 T 2611** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3836

**Arrêté n° 2015 T 2613** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3837

#### REGIES

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Régie de recettes n° 1029 et d'avances n° 029. — Régie « Parcs, Jardins et Espaces Verts ». — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> novembre 2015) ..... 3837

#### C.N.I.L.

**Création** à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux Parisiens d'obtenir une carte citoyenne (Arrêté du 14 décembre 2015) ..... 3838

#### RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2015 — (tableau complémentaire) ..... 3839

- Nominations** au choix dans le corps de technicien supérieur des administrations parisiennes de classe normale, au titre de l'année 2015 ..... 3839
- Nominations** au choix dans le corps de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2016 ..... 3839
- Nomination** dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2015 ..... 3839
- Nominations** dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de 2015 — (liste complémentaire)..... 3839

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 11 décembre 2015)..... 3839
- Liste** des candidats retenus suite à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, ouvert pour trente-six postes, au titre de l'année 2015 ..... 3840
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes ..... 3840
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes ..... 3841
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes ..... 3841
- Nom** du candidat admis au concours public sur titres de professeur ESPCI, discipline génétique de l'évolution ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour un poste ..... 3841

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'année 2015, du montant des frais de siège des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association de Groupements Educatifs » dont le siège est situé 9 et 9 bis, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2015) ..... 3841
- Fixation** du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 du service d'accompagnement à la vie sociale BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) ..... 3842
- Fixation** du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 du service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés PREPSY situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015)..... 3842
- Fixation** du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de la section d'adaptation spécialisée WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015) ..... 3843
- Fixation** du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 du service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015) ..... 3843

**Fixation**, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2015) ..... 3843

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif au forfait « 10 jours » et du tarif au forfait « 45 jours » applicables au service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2015)..... 3844

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 située 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3844

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service DATMIE/VSM situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3845

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Avis d'appel à projet** pour la création, à Paris, de 15 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou autres maladies neuro-dégénératives par extension de structures existantes ..... 3845

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 P 0193** réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur la voie publique, à Paris (Arrêté conjoint du 7 décembre 2015)..... 3848

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-0148** du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 décembre 2015*..... 3848

**Arrêté n° 2015-01052** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3848

**Arrêté n° 2015-01063** réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 11 décembre 2015) ..... 3849

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-01065** relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 11 décembre 2015)..... 3849

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE PARIS

**Arrêté n° DDPP 2015-043** accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 10 décembre 2015) ..... 3851

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2579** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 14 décembre 2015)..... 3852

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 72, avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 3852

## POSTES A POURVOIR

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de six postes (F/H) ..... 3853

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur/Directrice du Développement des Publics des Partenariats et de la Communication ..... 3856

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA).** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) ..... 3856

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Patricia CALVET, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sophie GALLET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Jeannine METAIS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Anne HIDALGO

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 11/07/2015 portant délégation à des fonctionnaires de la Mairie, dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 08/07/2015 du 6 juillet 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 7<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Nathalie BADIER, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Patrice XAVIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Fabienne AUGER-DUFAU, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;  
 — M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;  
 — Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 15 décembre 2015, des conditions de gratuité des piscines aux forces armées engagées dans l'opération « Vigipirate ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 23 novembre 2015 fixant la gratuité dans les piscines aux forces armées engagées dans l'opération « Vigipirate » ;

Arrête :

Article premier. — Tarifs :

La gratuité est accordée dans les piscines municipales aux militaires engagés dans le plan Vigipirate.

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour.

Art. 2. — Pièces justificatives acceptés :

Pour l'application de l'article 1, les pièces justificatives acceptées sont les suivantes :

— carte d'identité Sentinelle.

Art. 3. — Entrée en vigueur :

Les tarifs d'accès seront exécutoires, à compter du 15 décembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*

Antoine CHINÈS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Panthéon, il est expérimenté de supprimer le stationnement le long du monument place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2015 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10 le long du Panthéon, sur 54 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Seuls les emplacements réservés aux véhicules deux roues sont conservés.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
 Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE



**Arrêté n° 2015 T 2447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue Villiers de l'Isle Adam et rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur le réseau ErDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam et rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 10 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places ;

— RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 83 à 89, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le double sens cyclable est interdit RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUPONT DE L'EURE et la RUE PELLEPORT, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2597 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection d'un jardin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ELISA BOREY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1, sur 1 place ;

— RUE ELISA BOREY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 1, sur 1 place ;

— RUE ELISA BOREY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 8, sur 4 places ;

— RUE ELISA BOREY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n<sup>os</sup> 8-10 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 2603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 5 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE DE LA MARNE, côté pair, au n<sup>o</sup> 2, sur 25 mètres ;

— RUE DE LA MARNE, côté impair, au n<sup>o</sup> 1, sur 25 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 2604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de branchement d'eau potable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ARDENNES, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 32 et le n<sup>o</sup> 34, sur 12 mètres ;

— RUE DES ARDENNES en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 32 à 34, sur 18 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2606 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin prévisionnelle : 30 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FALGUIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2607 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur voie publique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2015 au 15 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Pierre Dupont ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1555 du 4 septembre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1555 du 4 septembre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 29 février 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert, angle rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0626 du 25 avril 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert, angle rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert, angle rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0626 du 25 avril 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert, angle rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 29 février 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2611 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu le procès-verbal de chantier du 25 novembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2613 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 8 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

REGIES

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes n° 1029 et d'avances n° 029. — Régie « Parcs, Jardins et Espaces Verts ». — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, circonscription du Bois de Boulogne, avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, Jardins et Espaces Verts » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME en qualité de régisseur, Mme Adèle MAROT et Mme Anne BAGUET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à la désignation de Mme BADAL en qualité de mandataire suppléante et d'autre part, à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME en qualité de régisseur est ainsi modifié :

« Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Patrice RAME sera *remplacé par* Mme Adèle MAROT (SOI : 667 444), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, *par* Mme Anne BAGUET (SOI : 1 040 995), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, *ou par* Mme Véronique BADAL (SOI : 2 018 078), adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe, même service. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAM. en qualité de régisseur est ainsi modifié :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-deux euros (139 682 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 134 932 € ;
- fonds de caisse : 1 250 € ;
- montant maximum de l'avance : 2 350 € ;

susceptible d'être porté à : 3 500 €.

M. RAME est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME en qualité de régisseur est ainsi modifié :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles, ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme MAROT, Mme BAGUET et Mme BADAL, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640,00 €) ».

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Services support, Service des affaires juridiques et financières, Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;
- à M. RAME, régisseur ;
- aux mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'attaché d'Administration,  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

C.N.I.L.

**Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux Parisiens d'obtenir une carte citoyenne.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité »

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 893 en date du 17 novembre 2015 relative à la création d'un fichier pour permettre aux parisiens d'obtenir une carte citoyenne ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1905931 v0 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en date du 17 novembre 2015, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande de prêt de livre numérique dans les bibliothèques ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires d'un fichier dont la finalité est de permettre la délivrance aux Parisiens d'une carte citoyenne et un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer, en ligne par l'intermédiaire d'un portail de l'administration électronique, les formalités d'obtention d'une carte citoyenne.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées sont les noms, prénoms, date de naissance, sexe, coordonnées téléphoniques et postales.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives sont les agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, des Mairies d'arrondissement, des maisons des Associations de la Direction de l'Information et de la Communication (service du 39-75°) et des antennes locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction de l'action territoriale, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Démocratie,  
des Citoyens et des Territoires*

François GUICHARD

## RESSOURCES HUMAINES

**Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2015 — (tableau complémentaire).**

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

*Direction des espaces verts et de l'environnement :*

— Mme Isabelle CLEMENT.

*Direction de la Jeunesse et des Sports :*

- M. Marc SPEDINI
- M. Jean-Louis BACQUIE
- M. Thierry MOKRAB
- M. Frédéric VAN CAUTEREN
- M. Lionel GINO.

*Direction du patrimoine et de l'architecture :*

— M. Thierry GRANGER.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

- M. Pascal CHAUSSIN
- M. Guy NORMAND
- M. Guy VINCHES.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

**Nominations au choix dans le corps de technicien supérieur des administrations parisiennes de classe normale, au titre de l'année 2015.**

- BAMAS Patrick
- BARIAN Serge
- BILLET Claude
- DELAPORTE Christine
- GAMBARETTO Bruno
- LAMARRE Patrick
- LE BRUN Patrick
- PLIQUET Jean-Michel
- VILLAIN Frédéric.

Tableau arrêté à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

**Nominations au choix dans le corps de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2016.**

- BIEQUES Catherine
- BRISSEAU Patrick
- DAVID Maurice
- GAMMARUS Fernand
- GRIMARD Sylvain
- LARFA Yaha
- LEROUX Pascal
- MAIGRET Alain
- MANGEON Florent
- MIRANDA Domingos

- MONTREDON Jean-Pierre
- RENIER Jean-Hugues
- SIDHOUM Rachid
- THUILLIER Didier.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

**Nomination dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encaissement de la logistique, au titre de l'année 2015.**

1 — M. MATHON Philippe.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

**Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de 2015 — (liste complémentaire).**

- 1 — COLLARD Franck
- 2 — LESAGE Mickaël
- 3 — PAPAIN Daniel
- 4 — FERRARIS Olivier
- 5 — CUMIN Patrice
- 6 — ROTGE Emmanuel
- 7 — MARTINHO Laurent
- 8 — POPOVIC Branko.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 70 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert, dans la spécialité éducation spécialisée, à partir du 4 avril 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 25 janvier au 19 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Liste des candidats retenus suite à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, ouvert pour trente-six postes, au titre de l'année 2015.**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, le jury a arrêté comme suit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 :

- ALLAL Mehdi
- AUDINET Christophe
- AVRIL Véronique
- BAIETTO Loïc
- BERTOUX Lucie
- BIENFAIT Marie-Hélène
- BITAUD Gaëlle
- COTON Stéphane
- DIGHIERO Florence
- DUBOIS Brice
- ELKAIM David
- FORGET Nicolas

- FOUQUET Perrine
- GUYOT Mariane
- HEGLY-DELFOUR Julien
- HUBERT Judith
- JEANNE Vincent
- LABREUCHE Stéphanie
- LE ROY Michel
- LHINARES Isabelle
- MARGUERON Michèle
- MONDET Nathalie
- PENTIER Olivier
- PEPE Béatrice
- POLO Virginie
- PONCEYRI Jérôme
- QUESSETTE Laurent
- QUEULIN Philippe
- REMOND Morgan
- ROBERT Magali
- ROSSET Elsa
- SUISSA Jérémie
- SZEJNMAN Adrienne
- TAILLE-POLIAN Sophie
- VILLEMOT Guillaume
- WAGNER Valérie.

Liste arrêtée à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

*Le Président du Jury*  
Philippe BLANCHARD

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BADOZ Denis
- 2 — M. BALDERACCHI Jean-Pierre Joseph
- 3 — Mme BELHANDOUZ Brigitte
- 4 — M. BROUSSE Martin
- 5 — Mme CABAN Véronique
- 6 — Mme CHABANI Saliha, née HAKEM
- 7 — Mme DAHMANI Nadia
- 8 — Mme DANG Catherine
- 9 — Mme DANIAULT Marie-Élisabeth
- 10 — Mme DAROSO Corinne
- 11 — Mme DOBARIA Patricia
- 12 — Mme DOUAY Céline
- 13 — Mme DUMONT Marlène
- 14 — M. DURAND Ludovic
- 15 — Mme ESTELLA Josiane
- 16 — Mme GARCIN Ségolène, née FIDANZA
- 17 — M. GERONIM. Jean-Marc
- 18 — M. HOUINSOU Edouard Semevo
- 19 — M. HOULGATE Anthony
- 20 — M. JACOBEE Rodéric
- 21 — Mme KHOUKHI Fatima
- 22 — Mme LAURENT Rokhaya, née THIANDOUM
- 23 — Mme LEMEILLEUR Cécile
- 24 — Mme MARIOTTI Nadia



- 25 — Mme MERCIE Sandra, née GOBET  
 26 — M. MONGROLLE Alain  
 27 — M. MORIN Christophe  
 28 — Mme NAUTIN Jacinthe, née OVION  
 29 — Mme SILARI Alexandra, née REDRADJ  
 30 — Mme ZOUINE Zohra, née CHIBCHIB.  
 Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

*La Présidente Suppléante du Jury*

Yannick PIAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ARGENTON Jean-Christophe  
 2 — Mme AZZOUZI Fairouz  
 3 — M. BACHKHAZADJI Mohamed  
 4 — M. BEAUVILLARD Benoît  
 5 — Mme BLANDIN Cécile  
 6 — Mme BORDAZ Alice  
 7 — M. BOTTE François  
 8 — M. CHOWANIEC Marc  
 9 — Mme CRESPIY Céline  
 10 — Mme DOUSSET Cécile  
 11 — Mme ERIPRET Mariella  
 12 — Mme FRIEDBERGER Sonia  
 13 — Mme GHIO Morgane Pascale  
 14 — M. GISPERT Vincent  
 15 — Mme GRAINVILLE Violaine  
 16 — Mme GUERREIRO Coralie  
 17 — Mme GUILLEMAIN-BOUDON Agnès  
 18 — Mme ILUNGA MATULU Vanessa née LINGUMA  
 19 — Mme JANVIER Sarah  
 20 — Mme KOSTER Sylvia née KOSTER-VIDAL  
 21 — Mme LASAULCE Sylvie  
 22 — M. LE BRAS Erwan  
 23 — Mme LE GOUËZ Chloé  
 24 — Mme LE LIEVRE Sophie  
 25 — M. LEBACHELEY Frédéric  
 26 — Mme LEROY Carine  
 27 — Mme MARQUET Fiona  
 28 — Mme MAYEMBA Maleka  
 29 — M. METTRA Pierre  
 30 — M. MISTICO Miguel  
 31 — Mme OURSEL Florianne  
 32 — Mme POILANE Christelle  
 33 — M. RASPAUD Lionel  
 34 — Mme ROCHARD Cécile  
 35 — Mme SAID Assimini  
 36 — M. SALUDEN Franck

- 37 — M. TRABELSI Dhaker  
 38 — Mme TUQUOI Lucie  
 39 — Mme VAIL Manon  
 40 — M. VERNANT Martin  
 41 — Mme YILDIZTURAN Hasret.

Arrête la présente liste à 41 (quarante-et-un) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

*La Présidente Suppléante du Jury*

Yannick PIAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme GIFFON Nathalie  
 2 — M. SERGENT Julien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

*La Présidente Suppléante du Jury*

Yannick PIAU

**Nom du candidat admis au concours public sur titres de professeur ESPCI, discipline génétique de l'évolution ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour un poste.**

- 1 — M. RAINEY Paul.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

*Le Président du Jury*

David BENSIMON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, pour l'année 2015, du montant des frais de siège des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association de Groupements Educatifs » dont le siège est situé 9 et 9 bis, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 29 octobre 2013 par « l'Association des Groupements Educatifs » A.G.E ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 30 octobre 2014 par « l'Association de Groupements Educatifs » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association de Groupements Educatifs » (n° FINESS 750 819 138) dont le siège est situé 9 et 9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2015 est fixé à 1 126 616,42 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 du service d'accompagnement à la vie sociale BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vivre pour le SAVS Beauvois situé 18, rue de Varize, 75016 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire VIVRE pour l'établissement de service d'accompagnement à la vie sociale BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, 75016 sont de 553 589 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 80 ressortissants, au titre de l'année 2014, est fixée à 552 465,94 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 55 219,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 du service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés PREPSY situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 mai 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association PREPSY pour le SAMSAH situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire PREPSY pour l'établissement de service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés PREPSY situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris, sont de 394 943,21 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de l'année 2014, est fixée à 290 226,63 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, une somme de 94 208,37 € sera déduite de la dotation 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de la section d'adaptation spécialisée WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 novembre 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association RESOLUX pour la SAS situé 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire RESOLUX pour la section d'adaptation spécialisée WYBO située 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont de 534 399.41 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 29 ressortissants, au titre de l'année 2014, est fixée à 475 834.66 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 65 709.80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du montant des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 du service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre Falret pour le SAMSAH situé 27, rue Pajol, 75018 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET pour l'établissement de service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés FALRET situé 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont de 361 026.75 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de l'année 2014, est fixée à 281 554.03 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 2 763.17 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire

SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 999 368,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 338 506,48 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 325 800,21 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 577,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service d'accueil d'urgence PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 1 325 800,21 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 17 498,17 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif au forfait « 10 jours » et du tarif au forfait « 45 jours » applicables au service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE, gérée par l'organisme gestionnaire

SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 730,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 113 154,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 44 925,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 185 330,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif au forfait « 10 jours » du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE est fixé à 501,97 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2012 et 2013 d'un montant de 11 918,64 €.

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 346,73 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif applicable au forfait « 45 jours » du service d'accompagnement PARIS ADOS SERVICE est fixé à 2 134,57 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 5 102,75 €.

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 2 363,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 située 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 pour l'exercice 2015 ;



Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 143 640,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 243 771,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 595,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 485 006,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 est fixé à 122,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 122,35 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du tarif journalier applicable au service DATMIE/VSM situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service DATMIE/VSM pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 468 748,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 378 106,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 220 793,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 067 647,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tarif journalier applicable du service DATMIE/VSM est fixé à 82,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 82,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Avis d'appel à projet pour la création, à Paris, de 15 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou autres maladies neuro-dégénératives par extension de structures existantes.**

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

La Présidente du Conseil de Paris, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 4.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, 35, rue de la Gare, Millénaire 2, 75935 Paris cedex 19.

1. *Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :*

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code la Santé

Publique (CSP). Il a pour objet la création de 15 places supplémentaires d'accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies neuro-dégénératives dans le sud de Paris (Nord du 13<sup>e</sup> arrondissement et 14<sup>e</sup> arrondissement).

Les Centres d'Accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer relèvent de la 6<sup>e</sup> catégorie d'établissements et de Services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du CASF) ;

— la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du CASF ;

— le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-156 à 161 du CASF) ;

— le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du CASF) ;

— le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du CASF) ;

— le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

— l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du CASF.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF ;

— le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

## 2. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

— vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent avis (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (35 points) :

— projet d'établissement incluant projet de vie, projet de soins et projet d'animation, ainsi que description de l'organisation du personnel ;

— procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

— prise en compte dans le projet de vie des capacités et du rythme de la personne accueillie ;

— mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

— vigilance sur l'état nutritionnel ;

— qualification, expérience et formation continue des personnels / taux d'encadrement ;

— place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage ;

— dispositions relatives aux partenariats extérieurs : prises de contact prospectives avec les acteurs des champs ambulatoire, médico-social et sanitaire ; concertation avec les médecins généralistes de proximité, le CLIC-Paris Emeraude, l'Association France Alzheimer, la filière gériatrique, l'hôpital de jour psycho-gériatrique... Intégration du Centre d'Accueil de jour dans son environnement social, médico-social et sanitaire.

Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et des actions mises en place en Direction des Aidants (30 points) :

— modalités d'individualisation de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs ;

— actions mises en œuvre en Direction des Aidants.

Financement du projet (10 points) :

— capacité financière du candidat à porter un projet de CAJ ;

— présentation du plan de financement ;

— niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté, dans la limite du plafond fixé dans le cahier des charges ;

— réflexion sur l'organisation et la gestion des transports (dont frais y attendant).

Compétence du candidat (10 points) :

— connaissance et expérience antérieure du candidat dans le champ médico-social.

Qualité du projet architectural d'aménagement intérieur et conception des espaces (10 points) :

— s'il y a lieu, qualité du projet architectural et adaptation à la mise en place du projet d'établissement et au public accueilli ;

— qualité du projet d'aménagement et d'organisation des locaux au regard des spécificités des personnes âgées accueillies ;

— s'il y a lieu qualité de la prise en compte, de la sécurisation et de l'utilisation des espaces extérieurs.

Appréciation de la cohérence globale du projet (5 points) :

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la Commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la Commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

## 3. Délai de dépôt de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le vendredi 18 mars 2016 à 16 heures.

#### 4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du 18 décembre 2015 et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ». Il est également diffusé sur les sites [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75\_CAJ-15, pl Alzheimer 13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> en objet du courriel, à l'adresse suivante :

[departementparisbapa@paris.fr](mailto:departementparisbapa@paris.fr)

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 5 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le jeudi 10 mars 2016.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront demandé le cahier des charges, au plus tard le lundi 14 mars 2016.

#### 5. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier, accompagné de la fiche de synthèse (annexe 3 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des actions en Direction des Personnes âgées, Bureau 733, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : Appel à projet — Réf. AAP75 CAJ 15, pl Alzheimer, 13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup>.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le vendredi 18 mars 2016 avant 16 heures (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste).

Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

##### 1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

f) La fiche de synthèse annexée au présent avis.

##### 2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

##### 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

— une note sur le projet architectural décrivant le montage juridique, le cas échéant, la surface et la nature des locaux ;

— des plans prévisionnels et les aménagements envisagés.

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du Service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 P 0193 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur la voie publique, à Paris.**

Le Préfet de Police,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National  
du Mérite,  
Officier du Mérite Maritime,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-3, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour limiter la gêne à la circulation générale que peut occasionner la présence de chantiers sur la voie publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies ou portions de voies où des travaux sont entrepris ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — En cas de travaux sur la voie publique et lorsque les circonstances l'exigent, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise du chantier mis en place pour ces travaux.

En fonction de la configuration de la voie concernée, cette interdiction de stationner peut être étendue en vis-à-vis de cette emprise.

Art. 2. — La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h au droit des emprises précitées.

Cette vitesse maximale est portée à 50 km/h lorsque l'emprise est située sur le boulevard périphérique parisien.

Art. 3. — Les dispositions contraires et antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 98-10259 du 18 février 1998 ;
- l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-0148 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 décembre 2015.**

Dans le sommaire et à la page 3805, concernant le numéro de l'arrêté.

*Au lieu de :*

« Arrêté n° 2015-0148 fixant la composition... ».

*Il convenait de lire :*

« Arrêté n° 2015-01048 fixant la composition... »

*Le reste de l'arrêté est sans changement.*

**Arrêté n° 2015-01052 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de



signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-01063 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant, durant ces périodes, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

Article premier. — La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mardi 29 décembre 2015 à 0 h au dimanche 3 janvier 2016 à 24 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Michel CADOT

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-01065 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 741-1 à L. 741-5, L. 741-6, L. 742-7, R\* 122-8 et R\* 122-39 à R\* 122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services actifs de la Préfecture de Police en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

## TITRE PREMIER

### Missions

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.\* 122-41 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les Préfectures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° d'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.\* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les Préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la Commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des Associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

## TITRE II

### Organisation

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un cabinet, d'une mission de coordination de sécurité intérieure, d'un Etat-Major de zone, dirigé par un chef d'Etat-Major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le Bureau administration soutien sont rattachés au chef d'Etat-Major.

Art. 10. — Le département anticipation comprend :

- le bureau prospective ;
- le bureau planification ;
- le bureau RETEX.

Art. 11. — Le département opération comprend :

- le bureau information, formation ;
- le bureau exercices ;
- le bureau accompagnement-résilience.

Art. 12. — Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau sécurité civile.

## TITRE III

### Dispositions finales

Art. 13. — Les missions et l'organisation des départements et bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de

Sécurité de Paris sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Michel CADOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE PARIS

**Arrêté n° DDPP 2015-043 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-817 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Axelle BULLE, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-817 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette CROCHET, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Axelle BULLE, et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Fabien CAMACHO, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Alexandre BLANC-GONNET, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Catherine CUISNIER GONTIER, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, M. Serge HAUTEVILLE, Capitaine de Police et M. André AMRI, ingénieur des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placé sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Hélène MASSON, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,



et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine SOULIE, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Axelle BULLE ;

— M. Bruno LASSALLE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— Mme Elisabeth HUMBLOT, Commandant de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Nathalie MELIK, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2015-036 du 30 septembre 2015 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2579 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Louvre relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation du magasin « La Samaritaine », rue des Prêtres Saint-Germain de l'Auxerrois, à Paris, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré un double sens de circulation PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN DE L'AUXERROIS et la RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, à titre provisoire.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 72, avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-504 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2012, par laquelle la société SC 72W sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de sept pièces principales d'une surface de 273,60 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 8 de l'immeuble sis 72, avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP) de neuf locaux à un autre usage, d'une surface totale de 289,52 m<sup>2</sup>, situés :

Adresse	Etage	Typologie	n° appt	Surface
22, rue Balard, à Paris 15 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	T1	201	23,20
		T1	203	17,65
		T1 bis	204	32,62
		T1 bis	205	32,60
		T1 bis	206	32,70
		T1 bis	207	33,44
		T1 bis	208	33,00
		T1 bis	209	33,15
		T1 bis	210	32,20
				270,56 m <sup>2</sup>
7-9, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	T1	507	18,76
<b>Superficie totale de la compensation</b>				<b>289,32 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 novembre 2012 ;

L'autorisation n° 15-504 est accordée en date du 14 décembre 2015.



## POSTES A POURVOIR

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de six postes (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

1<sup>er</sup> poste : responsable de la logistique/moyens généraux (F/H).

Le responsable de la logistique et des moyens généraux est placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint.

#### Ses principales missions sont :

##### *Animation d'une équipe en tant que chef de service :*

- encadrement d'une équipe de 10 personnes composée de catégorie B et d'agents des services techniques : organisation du travail, management d'équipe ;
- relations avec les autres services du CMP comme prestataire de service interne ;
- participation à la préparation du budget du service ;
- élaboration et proposition de modifications nécessaires pour l'amélioration du fonctionnement du site (surveillance, accueil, gardiennage, courrier, nettoyage des locaux, ...).

##### *Gestion logistique/maintenance/entretien :*

- réflexion et mise en place du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (2016-2020) pour un site de 23 000 m<sup>2</sup> ;
- recherche des prestataires ou fournisseurs ;
- relations avec les prestataires et fournisseurs ;
- suivi des travaux : planning, phasage de travaux avec les différents responsables, vérification des travaux, ... ;
- gestion des marchés, des contrats, des conventions de fournitures et de prestations ;
- organisation des chantiers en relation avec l'ensemble des services du CMP ;
- organisation d'événements divers (nettoyage des caves, déménagements, événements culturels) ;
- tenue de l'inventaire mobilier.

##### *Gestion des relations avec les locataires présents sur le site :*

- recherche de locataires et suivi du marché locatif ;
- rédaction des conventions ;
- gestion des loyers et des charges ;
- gestion des relations avec les occupants ;
- gestion des taxes diverses.

##### *Gestion des assurances en liaison avec le site :*

- suivi des polices avec les assureurs et le pôle juridique ;

- gestion des sinistres (déclaration, relation avec les experts et les courtiers).

##### *Suivi des affaires générales :*

- organisation du courrier ;
- gestion de la reprographie ;
- relations avec les prestataires (coursiers, ...) ;
- suivi des affaires juridiques.

##### Qualités et compétences requises :

- expérience acquise sur poste similaire indispensable ;
- connaissances administratives (réglementation immobilière, sécurité, marchés) ;
- gestion de travaux ;
- sens de l'organisation et de la rigueur ;
- sens de la négociation ;
- forte disponibilité exigée ;
- utilisation des logiciels WORD et EXCEL.

##### Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des ressources humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — Email : <http://www.creditmunicipal.fr>.

2<sup>e</sup> poste : data manager (F/H).

L'agent a vocation à permettre au CMP de structurer, conserver et exploiter les données relatives à ses activités et ses clients en vue d'analyses régulières, d'études ponctuelles ou l'élaboration de modèles prédictifs.

Il est en contact régulier avec les métiers, le marketing et la Direction.

Il s'agit pour le CMP de développer les outils de maîtrise de son modèle économique, d'amélioration de l'expérience client et de marketing de ses services.

#### Ses principales missions sont :

##### *Organiser les données disponibles :*

- cartographier les données disponibles et les conditions de leur mise à jour ;
- structurer la base de manière rationnelle en vue de la conservation, la disponibilité, l'enrichissement et la restitution des données ;
- assurer l'intégrité et la qualité des données et proposer des stratégies de mise en qualité dès l'origine ;
- administrer les référentiels communs et proposer l'enrichissement régulier des données ;
- veiller à la conformité des données et de leur exploitation en liaison avec le responsable CNIL.

##### *Concevoir et mettre en œuvre des rapports d'analyse :*

- organiser la sélection et l'extraction des données qualifiées par rapport aux problématiques posées par les métiers ;
- contrôler la pertinence des données et la validité du modèle ou des corrélations ;
- organiser l'automatisation de la production périodique du rapport si nécessaire à des fins de reporting ou de suivi statistique.

##### *Concevoir des modèles analytiques et prédictifs :*

- élaborer les modèles permettant d'apprécier et mesurer l'impact sur l'activité et les comptes du CMP de variations affectant des facteurs clefs de l'activité ;

— élaborer les modèles permettant de construire des scénarii prédictifs en fonction de l'extrapolation de comportements passés.

Qualités et compétences requises :

— connaissances approfondies des systèmes de gestion de bases de données ;  
 — maîtrise des langages de requête de type SQL et des logiciels spécialisés de type BI ;  
 — aptitude à travailler en équipe et à dialoguer efficacement avec des acteurs métier ;  
 — aptitudes à la structuration et à l'interprétation de données chiffrées ;  
 — bonne communication écrite et orale, capacités d'analyse et de synthèse ;  
 — rigueur, discrétion.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des ressources humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;  
 — par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — Email : <http://www.creditmunicipal.fr>.

3<sup>e</sup> poste : chargé d'accompagnement et médiation des dettes (F/H).

Accompagnement des publics rencontrant des difficultés financières en situation de mal endettement voire de surendettement et mener avec eux des actions auprès des créanciers pour trouver un règlement amiable à leurs difficultés budgétaires.

Ses principales missions sont :

Accompagnement des personnes en difficultés budgétaires :

— recevoir les personnes orientées par les prescripteurs et évaluer les demandes ;  
 — établir un diagnostic des situations et élaborer un plan d'action par objectifs au cours d'un entretien en face-à-face ;  
 — proposer à la personne des actions susceptibles d'améliorer sa situation (conseils budgétaires, veille sur l'ouverture de ses droits) ;  
 — tenir dans la durée des objectifs validés avec la personne au cours de l'accompagnement.

Médiation des dettes :

— à partir du calcul de l'encours de la dette et du reste pour vivre, mobiliser les ressources nécessaires (partenaires associatifs, services sociaux) pour trouver des solutions adaptées aux situations individuelles ;  
 — intervenir, lorsque la situation l'exige, auprès des créanciers (proposer un plan d'apurement, solliciter la remise de dettes, formaliser la demande aux établissements concernés, ...).

Suivi des situations :

— tenir à jour les dossiers de suivi des personnes et assurer le reporting de l'activité du poste ;  
 — communiquer avec les chargées d'orientation sociale et l'équipe bénévole.

Qualités et compétences requises :

— expérience en conduite d'entretien téléphonique ou en face-à-face ;

— expérience bancaire ou dans le secteur de l'assurance ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;

— capacité à négocier, formuler des propositions et les adapter aux situations individuelles ;  
 — très bonne maîtrise des outils de bureautique (en particulier Excel et Outlook) ;  
 — rigueur et objectivité ;  
 — intérêt certain pour le travail en équipe ;  
 — capacité d'adaptation à un environnement de travail en équipe.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie B.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des ressources humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;  
 — par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — Email : <http://www.creditmunicipal.fr>.

4<sup>e</sup> poste : chargé d'accueil et de gestion administrative (F/H).

Accueil du public du service (microcrédit et Point Solutions Surendettement — P2S) et suivi des dossiers de microcrédits accordés.

Ses principales missions sont :

Accueil du public du service :

— accueil téléphonique ;  
 — accueil physique des demandeurs de microcrédits et des bénéficiaires du Points Solutions Surendettement (P2S) ;  
 — gestion et suivi des plannings de rendez-vous ;  
 — organisation et gestion des réunions « Ma banque, mode d'emploi » (micro-emprunteurs et P2S) en appui à la chargée de mission sociale.

Gestion administrative du service :

— gestion du courrier ;  
 — gestion des fournitures et des achats et tickets de cantine pour les bénévoles du service ;  
 — gestion des archives (dossiers et supports de communication) ;  
 — gestion de la bonification des prêts soldés ;  
 — appui administratif aux chargées de missions dans la préparation et la gestion des comités de crédit.

Participation aux tâches de reporting et de saisie de tableaux du service :

— saisie des dossiers de personnes accueillies au P2S dans le tableau de bord du P2S ;  
 — saisie des données relatives aux dossiers de microcrédits adressées par les banques partenaires, dans le tableau de bord du microcrédit ;  
 — autres missions de saisies ponctuelles.

Qualités et compétences requises :

— expérience d'accueil et compétences relationnelles ;  
 — organisation et rigueur ;  
 — très bonne maîtrise des outils de bureautique (en particulier Excel et Outlook) ;  
 — capacités à travailler en équipe, notamment avec des bénévoles ;  
 — autonomie et polyvalence.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie C.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des ressources humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — Email : <http://www.creditmunicipal.fr>.

5<sup>e</sup> Poste : chargé de développement et de communication commerciale (F/H).

Au sein de la Direction de la Communication, le(la) chargé(e) de développement et de communication commerciale aura pour mission de développer le chiffre d'affaires et la notoriété des produits et services du Crédit Municipal de Paris. Il(elle) renforcera l'équipe communication par la prospection de nouveaux clients, la mise en valeur des offres, la segmentation et le recherche de nouvelles cibles de clientèle. Il(elle) participera à la recherche de dons, dans le cadre de la démarche de mécénat pour le développement de la mission d'accompagnement budgétaire des clientèles de l'établissement.

Ses principales missions sont :

*Organiser, structurer et mettre en œuvre le développement commercial :*

— proposer et mettre en œuvre le plan d'action commercial, en lien avec la stratégie de communication et les priorités définies par les directions de l'établissement ;

— proposer et mettre en œuvre une stratégie de recherche de dons, dans le cadre de la démarche de mécénat pour le développement de l'accompagnement budgétaire.

*Développer la prospection et les campagnes commerciales :*

— identifier les cibles, développer les outils et la prospection BtoB (notaires, banques, etc), organiser des rendez-vous pour présenter les services proposés par le Crédit Municipal de Paris ;

— définir et mettre en œuvre des campagnes commerciales ciblées et adaptées, permettant de promouvoir les produits et services du Crédit Municipal de Paris (démarchage téléphonique, campagnes d'e-mailing, présence sur les salons, ...) : prêt sur gage, hôtel des ventes, activités de conservation et de gardiennage, location immobilière, et épargne solidaire ;

— participer à la promotion de l'accompagnement budgétaire du Crédit Municipal de Paris et rechercher des partenariats pour son développement.

*Participer à l'enrichissement de la connaissance clients et prospects :*

— organiser et structurer, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information, les équipes communication et les Directions opérationnelles, l'enrichissement de la connaissance clients et prospects (analyse des comportements, enquêtes clients, qualifications des prospects etc) ;

— organiser et structurer la remontée d'informations de clients et prospects sur la qualité et le contenu des services proposés.

*Analyser les différentes offres et proposer des ajustements face aux besoins identifiés :*

— réaliser des enquêtes, afin de connaître les besoins des clients ou prospects ;

— organiser une veille, afin d'alerter la direction concernant toute information relative au marché et/ou à la concurrence pouvant impacter l'activité ;

— proposer des ajustements sur les produits ou services distribués.

*Participer au développement de l'image et de la notoriété du Crédit Municipal de Paris :*

— contribuer à la réussite des objectifs de communication par une implication et une polyvalence forte (participation occasionnelle à la diffusion d'information sur les réseaux sociaux, l'organisation d'événements etc).

*Gérer le reporting de l'activité commerciale :*

— assurer un reporting fiable et régulier de l'activité commerciale.

Qualités et compétences requises :

— Bac + 2 avec 3 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;

— bonne connaissance du marché bancaire. Posséder un carnet d'adresses sera un plus ;

— fort pouvoir de conviction, tempérament commercial avéré : sens du résultat, capacité à se fixer et atteindre des objectifs ambitieux ;

— animé(e) d'une forte culture du résultat, d'un esprit d'initiative et désireux de s'investir dans une fonction nouvelle et motivante au sein d'une équipe dynamique ;

— capacité à prospecter et développer un réseau en apportant une valeur ajoutée marketing et stratégique ;

— dynamique, entrepreneur, capacité d'adaptation ;

— qualités relationnelle avérées.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des ressources humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

6<sup>e</sup> poste : Adjoint au Directeur Prêt, Ventes, Conservation (F/H).

Manager les équipes Prêt, Ventes, Conservation sous l'autorité du Directeur et développer une nouvelle offre commerciale de services.

Ses principales missions sont :

— manager une équipe de 70 personnes (cadres intermédiaires et agents) :

• sous l'autorité du Directeur et en lien avec les cadres intermédiaires assurer le management de l'ensemble de l'équipe (gestion des plannings, formation, recrutement,...).

— organiser et optimiser la qualité de la relation clientèle :

• développer une politique nouvelle de relation avec la clientèle ;

• assurer le suivi des dispositifs de conformité, contrôle permanent de premier niveau, risque crédit et lutte contre le blanchiment.

— développer le prêt sur gages et les activités de garde, optimiser les ventes dans le cadre du plan d'action stratégique de l'établissement :

• définir une stratégie marketing avec le soutien des autres Directions (Communication notamment) sur l'ensemble des offres existantes ;

• développer une nouvelle offre de services proposés à la clientèle.

— élaborer et assurer le suivi des états de reporting périodiques de l'activité, participer aux travaux du contrôle interne :

• définir les états de reporting ;

• animer et superviser le contrôle interne.

Qualités et compétences requises :

- aptitudes au management ;
- esprit d'initiative ;
- aptitudes au travail en équipe ;
- sens de la relation client ;
- bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur dans l'organisation du travail ;
- atout : connaissances des techniques de crédit et de marketing/commercialisation.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des Ressources Humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — Email : <http://www.creditmunicipal.fr>.



### **Avis de vacance d'un poste de Directeur/Directrice du Développement des Publics des Partenariats et de la Communication.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Etablissement Public des Musées — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique de développement des publics, de partenariats et de la communication de l'établissement.

Principales missions :

Membre de l'équipe de direction de Paris-Musées, le/la Directeur(riche) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication assure notamment les missions suivantes avec le soutien de son adjointe :

- définir, mettre en place et évaluer la politique de développement des publics ;
- définir, mettre en place et évaluer la politique de mécénat et activités commerciales ;

- assurer la cohérence des actions de communication, de renforcement de la visibilité du réseau des musées ;
- définir, mettre en place et évaluer la stratégie de développement des innovations multimédias en partenariat avec les autres Directions de l'Etablissement Public.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée (10 ans minimum) dans des fonctions de développement des publics, de mécénat, dans une ou plusieurs structures culturelles d'envergure, et si possible muséales ;

— formation supérieure en école de commerce.

Savoir-faire :

— qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau ;

— maîtrise des techniques managériales.

Connaissances :

— connaissances approfondies des enjeux des politiques culturelles de développement des publics ;

— pratique courante de l'anglais ;

— connaissance des innovations multimédia.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction Générale — Email : [delphine.levy@paris.fr](mailto:delphine.levy@paris.fr).

### **Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA). — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).**

1 chargé(e) d'accueil et d'information du public MPAA/Saint-Blaise (20<sup>e</sup>), catégorie C :

Sous l'autorité du Responsable de la MPAA/Saint-Blaise, le ou la titulaire du poste assure l'accueil du public et des usagers, à ce titre, il ou elle : renseigne le public sur les activités et le fonctionnement du lieu et des autres espaces de la MPAA ; participe au suivi et à l'élaboration du planning d'occupation des salles ; veille à une utilisation correcte des espaces par les utilisateurs et s'assure du bon ordre et de l'état du matériel et des salles de travail ; passe des commandes de fourniture et de matériel pour l'équipement du lieu ou pour la maintenance.

En qualité de suppléant au mandataire sous-régisseur, il ou elle sera amené(e) à établir les factures et à encaisser les règlements liés à la mise à disposition des salles de répétition.

Conditions particulières : disponible et polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

— expérience de l'accueil des publics ;

— intérêt pour les pratiques amateurs et pour le champ artistique ;

— notions de comptabilité ;

— une bonne connaissance de l'arrondissement du 20<sup>e</sup> serait un plus.

Lettre de motivation et CV à envoyer à M. le Directeur de la MPAA, 4, rue Félibien, 75006 Paris. Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> février 2016.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT